

Communiqué,  
Le 16/02/2026

## ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES

Chaque année depuis 2014, notre entreprise établit un plan d'action sur l'égalité professionnelle femmes-hommes. Ce plan est donc partagé et ajusté chaque année, toujours dans l'optique de favoriser l'égalité professionnelle.

La loi pour *la Liberté de choisir son avenir professionnel* du 5 septembre 2018 a été adoptée pour réformer l'apprentissage ainsi que la formation professionnelle et comprend également des mesures pour l'égalité salariale femmes-hommes et l'inclusion par l'emploi. Dans cet axe de l'égalité femmes-hommes, la loi a créée **l'index de l'égalité femmes-hommes**.

Cet index concerne les entreprises de + de 50 salariés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 et comprend une obligation de publication, ainsi que de résultat.

L'index, sur 100 points, se calcule pour notre entreprise à partir de 4 indicateurs :

- L'écart de rémunération femmes-hommes,
- L'écart des augmentations individuelles,
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité,
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Les entreprises n'atteignant pas le score minimum de 75 points ont jusqu'à 3 ans pour mettre en place des mesures correctives et arriver à cette note minimale.

Après calcul de nos indicateurs, le Groupe THOMAS PLANTS obtient un score de **93/100**, reflet de notre engagement en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Ci-dessous la notation pour chaque indicateur :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| ➤ L'écart de rémunération femmes-hommes :                                     | <b>39/40</b>        |
| ➤ L'écart des augmentations individuelles :                                   | <b>35/35</b>        |
| ➤ <i>Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité :</i> | <i>INCALCULABLE</i> |
| ➤ La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations :                          | <b>5/10</b>         |

La Direction.